

Date de convocation : 21/05/2026

Présidente de séance : Françoise ARPAILLANGE

Présents :

Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Sylvie LAGORCE, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET, Emmanuel DELAVALLADE

Absent : Patrice PARJADIS

Procurations : Françoise ARPAILLANGE pour Virginie JARDEL-VIGNES, David VITRAC pour Isabelle BONETE, Joël NURDIN pour Quentin LEVET, Claudine THELLIER pour Gérard VIELLE, Bernadette SOUILLIEZ pour Laurys AMBRUSTER-FLAMENT

Quorum : atteint 13 / 19

ORDRE DU JOUR

- CFU 2025 provisoire Budget Principal
- CFU 2025 provisoire Budget annexe Assainissement
- Affectation des résultats 2025 aux budgets 2026
- Budget primitif 2026 – Budget principal communal
- Budget primitif 2026 – Budget annexe Assainissement
- Questions diverses

Mmes Claudine THELLIER et Bernadette SOUILLIEZ ont été désignées en qualité de secrétaires par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)
- Commission de contrôle des impôts directs

Validé à l'**unanimité**

Intervention préalable de Madame le Maire qui est désolée des conseils municipaux à des heures inhabituelles.
« Nous sommes tenus à rendre des résultats qui nous y obligent ».

Nous devons organiser un conseil municipal « imposé » le vendredi 5 juin 2026 pour désigner les délégués titulaires et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales de septembre 2026. Tous les conseillers municipaux ont reçu le mail concernant ces élections. Le dossier doit être rendu le jour même à Terrasson avant 20h. L'ordre du jour sera fait lundi matin avec la secrétaire et il sera adressé aux conseillers en suivant.

Patrick PRUGNAUD revient sur un point concernant la réception du projet de séance le 28/5 à 18h 08 pour le conseil du 29/5 à 9 h, il rappelle que le délai légal de transmission de la convocation et des documents est de 3 jours francs. Conformément aux règles applicables, ni le jour de l'envoi ni le jour de la réunion ne sont pris en compte dans ce calcul. Par conséquent les documents auraient dû parvenir aux conseillers le lundi précédent le conseil du vendredi.

Patrick PRUGNAUD demande qu'à l'avenir ces envois soient faits dans les règles.

Françoise ARPAILLANGE précise que la convocation a été envoyée parfaitement dans les délais s'agissant des documents, nous sommes une commune de moins de 1000 habitants nous ne sommes pas tenus d'envoyer les documents au préalable. La situation aujourd'hui qui n'est pas du fait de la nouvelle mandature, validation du CFU, validation du budget, nous ont un peu contraints. La secrétaire a pris des congés et nous nous sommes retrouvés coincés pour avancer sur ces sujets. Madame le Maire ajoute qu'elle a préféré l'adresser malgré tout,

même à 18h, même si elle n'y était pas tenue et trouve que c'est plus correct de le faire. Mais elle comprend que l'on n'ait pas forcément envie de s'y plonger à cette heure.

A l'issue du débat, Françoise ARPAILLANGE s'engage à adresser les projets avant les Conseils, maintenant que les CFU sont réglés. Même s'il faudra revalider les CFU avant le 30/6/26.

Françoise Arpaillage réaffirme que sauf cas vraiment exceptionnel mais qui ne sera pas de son fait, les projets seront envoyés préalablement. Mais à l'avenir, il peut y avoir des points qui nécessitent quand même un regard un petit peu plus développé et approfondi.

Emmanuel DELAVALLADE intervient pour dire qu'il peut y avoir des données techniques et des recherches à faire...

Le débat se poursuit

Françoise Arpaillage clos le débat

- Approbation à l'**unanimité** du compte rendu du conseil municipal du 28 avril 2026.

Claudine THELLIER précise qu'une fois validés les enregistrements des précédents Conseil doivent être effacés par les personnes ayant enregistré.

Patrick PRUGNAUD intervient concernant la rédaction des PV quand on lit le projet ça fait un peu, c'est pas très très ...

Claudine THELLER demande ce n'est pas très quoi ?

Patrick PRUGNAUD répond qu'on a l'impression que l'Intelligence Artificiel est passée par là.

Claudine précise que pas du tout, elle ne passe pas par un IA!

Emmanuel DELAVALLADE dit qu'il y a des moments c'est je ou tu... il faut le mettre dans le style indirect...

S'engage un débat sur l'utilisation de l'IA

Après une remarque Patrick PRUGNAUD, Joël NURDIN précise que sans être gentil on peut avoir un minimum de correction ...

Les PV conviennent à Françoise ARPAILLANGE tels qu'ils sont faits.

1 – Comptes financiers uniques 2025 provisoires : Budget principal communal et budget annexe Assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors de la préparation des budgets 2025, la Chambre régionale des comptes a arrondi à l'euro la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Cela entraîne des erreurs de centimes dans les résultats des CFU de l'exercice 2025, notamment dans les tableaux I-A et I-B des CFU du budget principal et du budget annexe Assainissement.

En accord avec le service de gestion comptable de Sarlat, l'anomalie ne pouvant pas être modifiable, les résultats à prendre en compte sont ceux du tableau I-B2 du Trésorier pour les deux budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- Décide de reprendre aux CFU 2025 du budget principal et du budget annexe Assainissement les résultats des tableaux I-B2 établis par le Service de Gestion Comptable de Sarlat.

2 - Reprise anticipée des résultats 2025 aux budgets primitifs 2026

Les CFU définitifs n'étant pas disponibles, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats 2025.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'entre la limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique, et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement,

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation,

- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

Article 1 : de constater et d'approuver les résultats de l'année 2025 du Budget principal et du budget annexe assainissement :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	860 638.29 €	889 217.58 €	28 898.13 €
	Résultat reporté N-1		39 863.23 €	39 863.23 €
	Résultat global exercice N			68 761.36 €
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	334 815.43	203 802.77 €	-131 012.66 €
	Résultat reporté N-1		142 202.06 €	142 202.06 €
	Réalisations de l'exercice N			11 189.40 €
Résultat cumulé exercice N				79 950.76 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de FONCTIONNEMENT	Réalisations de l'exercice N	58 841.03 €	105 131.02 €	46 289.99 €
	Résultat reporté N-1	7 841.56		-7 841.56 €
	Résultat global exercice N			38 448.43 €
Section d'INVESTISSEMENT	Réalisations de l'exercice N	52 651.33	28 237.00 €	- 24 414.33 €
	Résultat reporté N-1	37 227.66		- 37 227.66 €
	Réalisations de l'exercice N			- 61 641.99 €
Résultat cumulé exercice N				- 23 193.56 €

Article 2 : Si les comptes financiers uniques font apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes financiers uniques et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Article 3 : L'ensemble de ces montants sera inscrit dans les budgets primitifs. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes financiers uniques.

3 – Affectation des résultats 2025 au Budgets 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal que, vu la délibération de reprise anticipée des résultats des budgets 2025, il convient d'affecter aux Budgets Primitifs 2026 les résultats d'exécution provisoires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

- **Affecte** aux Budgets Primitifs 2026 les résultats suivants :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

- Excédent d'investissement reporté (IR001) : 11 189.40 €
- Excédent de fonctionnement reporté (IR 1068) : 68 761.36 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026

- Déficit d'investissement reporté (ID001) : 61 641.99 €
- Excédent de fonctionnement reporté (IR 1068) : 38 448.33 €

POUR : 17 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET, Virginie JARDEL-VIGNES, Marie-Véronique QUILET et Emmanuel DELAVALLADE

ABSTENTION : 1 Patrick PRUGNAUD

4 – Budget principal communal : Budget primitif 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2026-25 du 28/04/2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget principal Communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**,

- **Approuve** le Budget Primitif 2026, du budget principal communal, dont les balances s'établissent en Euros comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : **926 884.00 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes : **198 687.51 €**

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montants	Chapitres	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	358 743.92	002	Excédent de fonct reporté	
012	Charges de personnel	275 050.00	70	Produits des services	47 500.00
65	Autres charges de gestion	195 250.00	73 ^(sauf 731)	Impôts et taxes	47 830.00
66	Charges financières	18 228.33	731	Fiscalité locale	525 073.00
68	Dotations aux provisions		74	Dotations et participations	251 573.00
014	Atténuation de produits	52 854.00	75	Autres produits de gestion	53 400.00
023	Virement à la section d'investissement		76	Produits financiers	
042	Opérations d'ordre entre sections	26 757.75	042	Opérations d'ordre entre sections	1 508.00
Total des dépenses de fonctionnement		926 884.00	Total des recettes de fonctionnement		926 884.00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Excédent antérieur reporté	11 189.40
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00	1068	Affectation au compte 1068	68 761.36
16	Emprunts et dettes	57 232.25	10	Dotations fonds divers	16 000.00
21	Immobilisations corporelles	124 947.26	13	Subventions d'investissement	74 979.00
23	Immobilisations en cours		165	Emprunts et dettes assimilées	1 000.00
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonct	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 508.00	040	Opérations d'ordre entre sections	26 757.75
Total des dépenses d'investissement		198 687.51	Total des recettes d'investissement		198 687.51

POUR : 17 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET, Virginie JARDEL-VIGNES, Marie-Véronique QUILET et Emmanuel DELAVALLADE

ABSTENTION : 1 Patrick PRUGNAUD

5 – Budget annexe assainissement : Budget primitif 2026

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2026-26 du 28/04/2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions du Budget Primitif de l'exercice 2026 du budget annexe assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2026, du budget annexe assainissement, dont les balances s'établissent en Euros comme suit :

- Section de fonctionnement en dépenses et en recettes : **105 772.49 €**
- Section d'investissement en dépenses et en recettes : **106 936.43 €**

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres	Intitulé	Montants	Chapitres	Intitulé	Montants
011	Charges à caractère général	19 051.73	002	Excédent de fonct reporté	
66	Charges financières	18 232.76	70	Produits des services	58 500.00
042	Opérations d'ordre entre sections	28 488.00	74	Subventions d'exploitation	34 000.00
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00	042	Opérations d'ordre entre sections	13 272.49
Total des dépenses de fonctionnement		105 772.49	Total des recettes de fonctionnement		105 772.49
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	61 641.99	001	Excédent antérieur reporté	
20	Immobilisations corporelles	6 316.28	10	Affectation au compte 1068	38 448.43
16	Emprunts et dettes	21 705.67	021	Virement de la section de fonct	40 000.00
21	Immobilisations corporelles	4 000.00			
040	Opérations d'ordre entre sections	13 272.49	040	Opérations d'ordre entre sections	28 488.00
Total des dépenses d'investissement		106 936.43	Total des recettes d'investissement		106 936.43

POUR : 15 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET et Virginie JARDEL-VIGNES

ABSTENTION : 3 Patrick PRUGNAUD, Marie-Véronique QUILET et Emmanuel DELAVALLADE

Patrick PRUGNAUD intervient pour faire une demande qui s'inscrit dans le cadre normal de l'exercice de son mandat d'élu et du contrôle des finances communales, notamment en prévision de ses futures missions au sein de la commission des finances et dans le cadre du suivi de la dépense de la collectivité.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 21 21 du Code général des collectivités territoriales, il sollicite la communication trimestrielle des documents comptables budgétaires suivants. Le grand livre du budget principal de la commune, le grand livre du budget annexe de l'assainissement, la balance générale des comptes.

Il précise que cette demande sera confirmée par courrier électronique à l'issue du présent conseil municipal.

Françoise ARPAILLANGE lui répond qu'il n'y a pas de soucis. Dans la mesure du possible, elle le fera.

Par contre, elle est surprise de cette requête, l'ayant fait souvent elle-même par le passé, et pour laquelle elle n'a pas systématiquement eu de retour, en tous les cas jamais les comptes Berger Levrault qu'elles demandaient.

6 – Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération du 23/03/2023

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie), l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- **Approuve** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

- **Prend acte et confirme** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire* : Françoise ARPAILLANGE

Représentant Suppléant : Claudine THELLIER

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

7 – Commission de contrôle des impôts directs (CCID)

Le Maire expose au conseil municipal que suite aux élections municipales du mois de mars 2026, il convient de renouveler les membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI).

Il informe que le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes contribuables (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants) appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID). Cette liste sera présentée au directeur départemental des finances publiques qui désignera les commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Propose** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs définie ci-dessous.

	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
1	M.	MERIGONDE	Jean-Pierre	249 Rue Traversière, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
2	M.	LEVET	Marc	74 Rue de la Fontaine, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
3	M.	JARNOLLE	Yves	2510 Route de Combe Dot, Orliaguet 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
4	Mme	AZZOLIN	Christiane	196 Rue du Coustalou, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
5	M.	GOILLON	Pierre	339 Rue des Lavandières, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
6	M.	BOUDET	William	1134 Route de la Tuilerie, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
7	Mme	PELTIER	Sabine	55 Chemin de Bouriage, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
8	M.	DESGRANGES	Laurent	164 Route de Combe Dot, 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
9	Mme	DELTHEIL	Marie-Claude	20 Impasse du Four Banal, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
10	M.	CAMUS	Jean-Louis	104 Rue des 9 Fuseaux, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
11	Mme	TOUZARD	Pierrette	28 Rue A. Rouillon, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
12	Mme	PRADELLE	Annie	149 Route de Millac, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
13	M.	PRIBILSQUI	Michel	13 Impasse du Presbytère, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
14	M.	MARINIER	Alain	57 Route du Bouley, Orliaguet 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
15	M.	SOUILLIEZ	Francis	2028 Route de la Porte du Périgord, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
16	M.	BRAMEDIE	Jean-Paul	269 Rue du Pont de Mareuil, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
17	M.	VITRAC	Jacques	508 Rue du Pont de Mareuil, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
18	M.	MERCEDRE	Franck	783 Route de la Passerelle, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
19	Mme	AUDRIX	Marie Odile	2360 Route de la Porte du Périgord, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
20	M.	LAVILLE	Hubert	892 Route du Dolmen, Orliaguet 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
21	Mme	VERLHAC	Jacqueline	90 Rue du Relais, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
22	Mme	THOCAVEN	Catherine	105 Impasse de la Barrière, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
23	M.	DUBOIS	Pierre	138 Rue du Haut du Bourg, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE
24	M.	JACQUART	Alain	66 Rue de la Vieille Forge, Cazoulès 24370 PECHS-DE-L'ESPERANCE

POUR : 17 Françoise ARPAILLANGE, Claudine THELLIER, Jean Marc THOCAVEN, Bernadette SOUILLIEZ, Gérard VIELLE, Sylvie LAGORCE, Laurys AMBRUSTER-FLAMENT, Joël NURDIN, Bob LOUE, David VITRAC, Anne VANACKERE, François GICQUEL, Isabelle BONETE, Quentin LEVET, Virginie JARDEL-VIGNES, Marie-Véronique QUILLET et Patrick PRUGNAUD

ABSTENTION : 1 Emmanuel DELAVALLADE

En fin de séance Bob LOUE intervient concernant son étonnement lors de la cérémonie du 8 mai sur le fait que Madame le Maire ne porte pas l'écharpe de maire avec le pompon doré qui convient, mais seulement une écharpe d'adjoint.

Madame le Maire explique que les écharpes des maires précédents ne lui ont pas été rétrocédées.

La séance est levée à 10 h 40

Présidente de séance Mme le Maire

Françoise ARPAILLANGE

Secrétaire de séance

Claudine THELLIER